



Lous Gats de Marçolan

36 Place Denise Barrieu

32700 Marsolan

07.80.18.88.44 / contact@lousgatsdemarcolan.fr

Annexe : Conditions d'adhésion et droits relatifs à la « Cotisation Jeunesse »

Article 1 – Objet

La présente annexe définit les conditions d'adhésion et les droits spécifiques applicables aux membres de l'association bénéficiant de la « Cotisation Jeunesse », créée par décision du Conseil d'Administration en date du 01/12/2025.

Article 2 – Public concerné

La « Cotisation Jeunesse » est réservée aux personnes âgées de **16 à 20 ans** souhaitant soutenir l'association et participer à ses activités. L'adhésion au tarif réduit de **10 € par an** est applicable uniquement à ce groupe d'âge.

Article 3 – Droits de l'adhérent « jeunesse »

L'adhérent bénéficiant de la « Cotisation Jeunesse » jouit des mêmes droits que tout autre adhérent, notamment :

- Participer aux activités et événements organisés par l'association ;
- Bénéficier de l'information interne et des communications de l'association ;
- Participer au vote lors des Assemblées Générales.

Article 4 – Limites de la cotisation jeunesse

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt et de garantir le bon fonctionnement des instances de gouvernance :

- L'adhérent « jeunesse » **ne peut pas exercer de fonctions administratives**, y compris au sein du Bureau ou du Conseil d'Administration ;
- L'adhérent « jeunesse » ne peut pas occuper de rôle décisionnel au nom de l'association.

Article 5 – Modalités d'adhésion

Pour bénéficier de la « Cotisation Jeunesse », le candidat doit :

1. Avoir entre 16 et 20 ans au moment de l'adhésion ;
2. Remplir le formulaire d'adhésion standard de l'association ;
3. S'acquitter du montant annuel de **10 €**.

Article 6 – Durée et renouvellement

L'adhésion « jeunesse » est valable pour une année civile. Elle peut être renouvelée chaque année sous réserve du respect des conditions définies dans la présente annexe et de la limite d'âge.



Lous Gats de Marçolan

36 Place Denise Barrieu

32700 Marsolan

07.80.18.88.44 / contact@lousgatsdemarcolan.fr

Article 7 – Dispositions finales

Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'évaluer l'expérimentation de cette cotisation et de proposer des ajustements ou sa reconduction pour les années suivantes.